

SCI RESAUX

Société Civile Immobilière
Au capital de 100,00 Euros
Siège social : 3 Rue de l'Espérance
67380 LINGOLSHEIM

839 931 086 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre,
A seize heures,

Les associés de la société SCI RESAUX, société civile immobilière au capital de 100,00 Euros, divisé en 100 parts de 1,00 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur **Hafid AZIRAR**
Titulaire de **40** parts sociales en pleine propriété,

Madame **Anna DOS SANTOS** épouse AZIRAR
Titulaire de **40** parts sociales en pleine propriété,

La SAS **FINANCIERE ESA**
Représentée par sa Présidente, Madame Anna DOS SANTOS,
Titulaire de **10** parts sociales en pleine propriété,

La SAS **ADELISA**
Représentée par son Président, Monsieur Hafid AZIRAR,
Titulaire de **10** parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hafid AZIRAR, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Augmentation du capital social de 900 Euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts,
- Adoption d'une refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que compte tenu de la convocation verbale de l'Assemblée par la gérance, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été adressés aux associés non gérants, mais tenus à leur disposition au siège social, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Les associés prennent acte de la convocation verbale du Gérant. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés présents et propriétaires de la totalité des parts sociales, déclare bonne et valable la convocation faite par le Gérant aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera « **A5** » au lieu de "SCI RESAUX".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 3 rue de l'Espérance – 67380 LINGOLSHEIM au 4 rue Lamartine – 67380 LINGOLSHEIM, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de **900,00** Euros, pour le porter de **100,00** Euros à **1 000,00** Euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de **900** parts nouvelles de **1,00** Euro chacune, numérotées de **101** à **1 000**, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constante :

1. Que les **900** parts sociales nouvelles de **1,00** Euro nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de **900,00** Euros ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur **Hafid AZIRAR**, à concurrence de **360** parts, numérotées de **101 à 460**,
- Madame **Anna DOS SANTOS** épouse AZIRAR, à concurrence de **360** parts, numérotées de **461 à 820**,
- la SAS **FINANCIERE ESA**, à concurrence de **90** parts, numérotées de **821 à 910**,
- la SAS **ADELISA**, à concurrence de **90** parts, numérotées de **911 à 1 000**.

Total des parts sociales souscrites : 900 parts.

2. Que les **900** parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit, à savoir :

- Monsieur **Hafid AZIRAR**, au moyen d'un versement en numéraire de **360,00** Euros,
- Madame **Anna DOS SANTOS** épouse AZIRAR, au moyen d'un versement en numéraire de **360,00** Euros,
- la SAS **FINANCIERE ESA**, au moyen d'un versement en numéraire de **90,00** Euros,
- la SAS **ADELISA** au moyen d'un versement en numéraire de **90,00** Euros.

Soit un montant de 900,00 Euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de **900,00** Euros, ont été recueillis par le Gérant, ainsi que celui-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de **900,00** Euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3, 4, 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La Société a pour dénomination sociale : A5."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 rue Lamartine – 67380 LINGOLSHEIM."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

« Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- par la SAS **PILO**,
une somme de quatre-vingt-dix-huit Euros, ci : **98 Euros**
- par Monsieur **Jacques LOUVIAUX**,
une somme d’un Euro, ci : **01 Euro**
- par Madame **Maria Dos Anjos BRAS PIRES LOUVIAUX**,
une somme d’un Euro, ci : **01 Euro**

Aux termes du Procès-verbal de l’Assemblée Générale extraordinaire du 15 septembre 2025, il a été décidé d’augmenter le capital social d’une somme de **900,00 Euros** pour le porter de **100,00 Euros à 1 000,00 Euros**. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 1 000,00 Euros.

CAPITAL

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 Euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, intégralement libérées, réparties entre les associés ci-après suite aux cessions et à l’augmentation de capital intervenues en date du 15/09/2025 :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES EN PLEINE PROPRIETE & NUMEROS	POURCENTAGE DE DETENTION
Monsieur Hafid AZIRAR	400 Numérotées de 1 à 40 et de 101 à 460	40 %
Madame Anna DOS SANTOS épouse AZIRAR	400 Numérotées de 41 à 80 et de 461 à 820	40 %
La SAS FINANCIERE ESA	100 Numérotées de 81 à 90 et de 821 à 910	10 %
La SAS ADELISA	100 Numérotées de 91 à 100 et de 911 à 1 000	10 %
TOTAL	1 000	100 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter une refonte des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

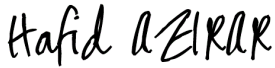
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

SIGNATURES :

Monsieur **Hafid AZIRAR**
Associé et Gérant,

Signé par :

CF52C3E15420493...

Madame **Anna DOS SANTOS**
Associée,

DocuSigned by:

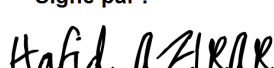
2A6E35EDCAAE48F...

La SAS **FINANCIERE ESA**
Associée,
Représentée par sa Présidente,
Madame Anna DOS SANTOS,

DocuSigned by:

2A6E35EDCAAE48F...

La SAS **ADELISA**
Associée,
Représentée par son Président,
Monsieur Hafid AZIRAR,

Signé par :

CF52C3E15420493...